



**Arrêté temporaire n°2026-234
Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX SUR LE RESEAU ASSAINISSEMENT
RUE DES TULIPES**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la permission de voirie délivrée par Caux Seine Agglo en date du 27/04/2026,

VU la demande en date du 04/05/2026 émise par l'entreprise PRC SARL (15 ROUTE DE NEUFCHATEL 76270 MESNIERES EN BRAY) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de création d'un branchement d'eaux usées rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE DES TULIPES,

ARRÊTE

Article 1

Une semaine entre les 18/05/2026 et 16/06/2026, la circulation des véhicules :

- sera interdite de 8h00 à 18h00, RUE DES TULIPES, tronçon compris entre les RUES AZARIAS SELLE (D73) ET DES PRIMEVERES,
- se fera, exceptionnellement, en double sens de circulation RUE DES TULIPES.

Par dérogation, cette disposition ne s'appliquera aux véhicules de collecte des ordures ménagères (mardi).

Article 2

Une semaine entre les 18/05/2026 et 16/06/2026, les véhicules devront emprunter les RUES DES PIVOINES et DES PRIMEVERES pour rejoindre la RUE DES TULIPES.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise PRC SARL. La signalisation (masquage du sens interdit pendant les horaires de chantier), le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.


Article 4

Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

Article 5

Mme le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 12 mai 2026
Le Maire



Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- PRC SARL
- Police Municipale
- Police Nationale
- Centre de Secours
- Caux Seine Agglo
- Carrosserie Lebreton
- La Commune de Bolbec

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.